

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE353

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 17

À l'alinéa premier, après les mots : « du code de commerce », insérer les mots : « ainsi que des ordres professionnels des professions concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le propose la mission d'information sur les professions juridiques réglementées, le présent amendement vise à associer les ordres professionnels des professions concernées à l'élaboration de la cartographie.